

Département de l'Hérault

**ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS**

**Objet :**  
**Incorporation de la parcelle  
 cadastrée section C n°675  
 « Rue du Bouleau »  
dans le domaine privé communal**

**N° A-2026-02-06-03**

République Française

**COMMUNE DE LESPIGNAN**

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2025 n°A-2025-06-12-34 déclarant les biens cadastrés section C n°675 sans maître,

Vu l'avis de publication dans la presse (midi libre) en date du 15 juin 2025.

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune,

Vu le procès-verbal de constatation de la Police Municipale attestant l'affichage dudit arrêtés sur les sites concernés,

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2026-01-28-03 du 28 janvier 2026 décidant l'incorporation dans le domaine privé communal du bien cadastré section C n° 675,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'immeuble sans maître cadastré section C n°675 situé « Rue du Bouleau » à Lespignan d'une contenance de 210 ca est incorporé dans le domaine privé communal.

**Article 2 :** Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine privé communal seront confiées à Maître Jean-Louis FRUTOSO, Notaire à Colombiers.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à LESPIGNAN, le 6 février 2026

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT